

PRALOGNAN-DOMAINE DE MONTAGNE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 137 rue François Guise - 73000 Chambéry
989 823 653 R.C.S. Chambéry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf octobre, au siège social,

La société Compagnie des Alpes-Domaines Skiabiles (CDA-DS), Société par actions simplifiée au capital de 298 531 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 855 787, représentée par Monsieur David Ponson, Directeur général,

Associé unique de la société Pralognan - Domaine de Montagne, ci-après la « Société »

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de l'arrivée du terme du mandat social d'Antoine Piro en sa qualité de Directeur général de la Société et ce dès le 31 octobre 2025 minuit, décide de renouveler le mandat d'Antoine Piro avec effet à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une nouvelle durée qui prendra fin le 31 janvier 2026.

L'Associé Unique rappelle qu'en qualité de Directeur général de la Société, Monsieur Antoine Piro sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite (i) de l'objet social, (ii) des pouvoirs attribués aux associés en vertu des statuts et des dispositions légales, (iii) des autorisations préalables nécessaires telles qu'énumérées à l'article 10.3 sur renvoi de l'article 10.2 des statuts et (iv) de toute autre décision prise par l'associé unique.

Monsieur Antoine Piro ne percevra aucune rémunération au titre du mandat social de Directeur général. Monsieur Antoine Piro bénéficiera en revanche du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement dans la limite d'un montant raisonnable, et ce, jusqu'à décision contraire.

Monsieur Antoine Piro a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts en vigueur.

Cette décision est ADOPTÉE par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique ratifie, conformément à l'article 4 des statuts, la décision prise ce jour par le Président de transférer à compter du 1^{er} novembre 2025, le siège social situé au 137 rue François Guise à Chambéry (73000) vers le 140 avenue de Chasseforêt - 73710 Pralognan-la-Vanoise et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 140 avenue de Chasseforêt - 73710 Pralognan-la-Vanoise.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des Associés. »

Cette décision est ADOPTÉE par l'Associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL – 3 rue de Pondichéry – 75015 Paris à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent et, en conséquence, de déposer toutes déclarations, pièces et justifications quelconques, en retirer tous récépissés, régler tous frais et droits à ce sujet, en retirer quittance.

Cette décision est ADOPTÉE par l'Associé unique.

[...]

Signé par DAVID,MAURICE,ANTOINE PONSON
Le 5 nov. 2025

Signed with
Universign doc_vxlE
tx_MPbAb1dPJ8dL

Le Président,
Pour la **Compagnie des Alpes-Domaines Skiables**
Monsieur David Ponson